

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, CAILLET, GILLOT, Mmes THOMAS et DAVIGNON
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. FURET (*pouvoir donné à Mme COUTANT*)

M. **Nicolas LIGNEAU** a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Communauté de communes du Grand Châteaudun – délibérations relatives à la fusion des communautés de communes

Vœu sur ce que pourraient être les statuts de la future Communauté de communes du Grand Châteaudun

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dunois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Considérant le travail mené, en amont, par les trois Communautés de communes et les dix communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en cas de fusion-extension, la Communauté née de la fusion exerce l'intégralité des compétences exercées par les Communautés fusionnantes ;

Considérant que la nouvelle Communauté adoptera ses propres statuts à l'issue de la fusion ;

Considérant qu'il est opportun cependant de formuler un vœu, au sens du CGCT, sur ce que pourraient être ces futurs statuts après la fusion, mais que ce vœu n'a pas de caractère décisionnel,

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE les statuts cible de la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun qui sera issue de la fusion-extension, ci annexés.

CHARGE son maire, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

Vœu sur ce que pourraient être les intérêts communautaires de la future Communauté de communes du Grand Châteaudun

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dunois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Considérant le travail mené, en amont, par les trois Communauté de communes et les dix communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en cas de fusion-extension, la Communauté née de la fusion exerce l'intégralité des compétences exercées par les Communautés fusionnantes ;

Considérant que la nouvelle Communauté adoptera de nouveaux intérêts communautaires à l'issue de la fusion ;

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

Considérant qu'il est opportun cependant de formuler un vœu, au sens du CGCT, sur ce que pourraient être les intérêts communautaires après la fusion, mais que ce vœu n'a pas de caractère décisionnel ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste des intérêts communautaires des satuts cible de la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun ci annexée.

CHARGE son maire, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

Répartition des sièges au sein de la future Communauté de communes du Grand Châteaudun

Considérant que l'accord amiable est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1er janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-1 I 1°, soit une répartition de droit commun du CGCT ;

Considérant la création de deux communes nouvelles au sein de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;

Considérant la création d'une commune nouvelle au sein de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

ADOpte la répartition des sièges par défaut, à dater du 1^{er} janvier 2017.

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Châteaudun	13226	17
	Cloyes-sur-le-Loir (Commune nouvelle de 9 communes)	5773	7
	Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	3885	5
	Brou	3447	4
	Yèvres	1723	2
	Saint-Denis-les-Ponts	1714	2
	Villemaury (commune nouvelle de 4 communes)	1500	2
	Unverre	1259	1
	La Bazoches-Gouet	1234	1
	La Chapelle-du-Noyer	1098	1
	Marboué	1098	1

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Jallans	813	1
	Donnemain-Saint-Mames	702	1
	Logron	581	1
	Lanneray	572	1
	Dampierre	507	1
	Moleans	473	1
	Conie-Molitard	378	1
	Thiville	360	1
	Villampuy	337	1
	Gohory	333	1
	Bullou	242	1
	Chapelle-Guillaume	202	1
	Moulhard	151	1
	Saint-Christophe	148	1
	Mézières-au-Perche	133	1
TOTAL		41 889	58 titulaires

Réserve foncière au lieudit « La Perruche » - Convention d'occupation précaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé, le 11 mai 2015 (*délibération n°15-42ter*) d'établir une convention d'occupation précaire pour les parcelles sises au lieudit « La Perruche » d'une surface de 10 ha 21a 33ca. Il propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir, conformément à l'article L 411.2 du Code Rural, une convention d'occupation précaire avec chaque exploitant des parcelles susvisées. Chaque convention est consentie pour une année culturale à compter du **1^{er} novembre 2016 pour finir au plus tard le 31/10/2017.**

FIXE le montant de la redevance d'occupation

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Compte de gestion du restaurant scolaire - année scolaire 2015-2016 – Approbation et répartition du déficit – tarifs 2017

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHATEAUDUN

CANTON
DE
BROU

M. le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du restaurant scolaire pour l'année 2015-2016. Les dépenses s'élèvent à 96.479,37 € et les recettes à 49.097,10 € soit un déficit de 47.382,27 €. Le prix de revient du repas est de 5,78 €.

M. le Maire propose d'approuver ledit compte et de répartir le déficit entre les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard et Les Autels Villevillon, au prorata du nombre d'enfants utilisant ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'année 2015-2016 tel qu'il est présenté (*voir annexe*)

DECIDE de répartir le déficit au prorata du nombre d'enfants entre les communes de Dampierre sous Brou, Moulhard, Les Autels Villevillon, comme suit :

Dampierre sous Brou : participation demandée de **13.561,82 €**

Moulhard : participation demandée de **3.004,71 €**

Les Autels Villevillon : participation demandée de **1.902,60 €**

La somme restant à la charge de la commune d'Unverre est de 28.913,14 €

DECIDE de maintenir le prix du repas enfant du restaurant scolaire à **3,00 €** et le prix du repas adulte à **6,00 €** à compter du **1^{er} janvier 2017**.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 00 h 30